



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04/03/2025**

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – LLUIS Claude – BLANDINIÈRES Lydia – LABORDE Jean - SACILOTTO Claudine - COUTARD Jean Louis - DEDIEU Alain - PEZÉ Alain - FOCESATO Marie - CARRIÈRE Ghislaine – SOULA David - ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique - GILAMA Marie.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 1 : VELOSO Angéline

PROCURATIONS : 2 : FOCESATO Marie à CARRIÈRE Ghislaine ; PARROT Silvana à GRANDET Véronique

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Claude LLUIS sont désignés comme secrétaires de séance.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 13/01/2025 ;
2. Plan de financement de la demande de subventions pour l'opération de réduction de la vulnérabilité de la salle des fêtes de la commune ;
3. Plan de financement de la demande de subventions pour la réfection des menuiseries du local de France-SERVICES, rue des Remparts ;
4. Plan de financement de la demande de subventions pour les travaux de réfection d'un lot de 16 volets pour le château du Biac et un lot de 10 volets pour le bâtiment de la mairie ;
5. Plan de financement de la demande de subventions pour le renouvellement des aires de jeux : école maternelle et espace du Biac ;
6. Mise à jour des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ;
7. Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel ;
8. Renouvellement du rythme scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire à partir de la rentrée de septembre 2025 ;
9. Autorisation de versement d'une subvention pour la scolarité d'un enfant de la commune, hospitalisé au Centre Hospitalier G. MARCHANT à TOULOUSE ;
10. Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2025

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au compte rendu de la séance du 13 janvier 2025, transmis par mail à tous les élus.

Le compte rendu est voté : **POUR 18**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 13 janvier 2025.

2 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le projet de l'opération de réduction de la vulnérabilité de la salle des fêtes de la commune, par l'installation d'un système de Flood Frame pour le montant total de travaux de 64 000,00 € HT et 76 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la baisse de participation financière de la part du Conseil Régional et de celle du Conseil Départemental, la part d'autofinancement de la commune se voit augmenter. Le pourcentage de reste à charge de la commune passe de 10% à 17,89%.

Pour cela, afin d'ajuster les documents justificatifs pour les demandes de subventions, qui financeront 80% de l'opération, Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Financiers	Montant (HT)	Taux
État DETR	32 000,00 €	50,00%
Conseil Régional Occitanie	6 400,00 €	10,00%
Conseil départemental d'Ariège	2 700,80 €	4,22%
Autofinancement SMIVAL	11 449,60 €	17,89%
Autofinancement commune	11 449,60 €	17,89%
	64 000,00 €	

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Charge monsieur le Maire de compléter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE : POUR 18

3 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES MENUISERIES DU LOCAL DE FRANCE-SERVICES, RUE DES REMPARTS

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des menuiseries du local qui est utilisé pour les activités de France-services. Cette décision a été prise à la suite des différentes doléances des agents qui y travaillent ainsi que des usagers qui font appel à ce service.

Ce bâtiment est très ancien. Il a bénéficié, en 2021, d'un nouvel aménagement pour l'ouverture du dispositif « France-service ». Cependant, les menuiseries n'ont pas été changées. La décision de l'équipe municipale était tout d'abord d'observer l'évolution de fréquentation des usagers pour ce nouveau service, avant d'envisager des investissements de plus grande ampleur.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en œuvre de ces travaux permettra d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les charges induites et le confort intérieur tout au long de l'année. Les agents pourront travailler et recevoir les usagers dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé 30 550,00 € HT et informe que la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande d'aides auprès de différents financeurs afin de diminuer la part d'autofinancement.

Pour cela, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Travaux de réfection des fenêtres du local de France-SERVICES, rue des remparts (HT)	Dispositif	%	30 550,00 €
Etat	DETR / FONDS VERT 2025	30	9 165,00€
Conseil Régional	FRI 2025	30	9 165,00€
Conseil Départemental	FDAL 2025	20	6 110,00€
Commune	Autofinancement	20	6 110,00€

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-Accepte le plan de financement ci-dessus ;

-Charge monsieur le Maire de compléter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs ;

-Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE : POUR 18

4 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN LOT DE 16 VOLETS POUR LE CHATEAU DU BIAC ET UN LOT DE 10 VOLETS POUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il serait nécessaire de remplacer un nouveau lot de volets en bois du château Biac et du bâtiment de la Mairie. Il précise que des volets sont en très mauvais état depuis plusieurs années et peuvent aujourd'hui représenter un danger pour la population.

Monsieur le Maire annonce que les travaux envisagés seraient :

- Site de la Mairie : remplacement d'environ 10 volets

- Site du château du château du Biac : remplacement de 16 volets.

Monsieur le Maire précise que tous les volets seront fabriqués sous les modèles identiques que ceux existant déjà et dans le respect des restrictions de l'ABF. Il affirme que l'ensemble des travaux a pour but de maintenir dans un état correct l'aspect du bâtiment de la mairie. Il ajoute qu'en ce qui concerne le château du Biac, la réfection des volets permettra de lui restituer son aspect d'antan.

Monsieur le Maire informe que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 11 000,00€ HT.

Il propose de solliciter une subvention au titre du FDAL 2025 en présentant le plan de financement suivant :

Travaux de réfection des volets du château du Biac et du bâtiment de la mairie (HT)	Dispositif	%	11 000,00 €
Conseil Départemental	FDAL 2025	40	4 400,00 €
Commune	Autofinancement		6 600,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL 2025;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

Mme Josy ARABEYRE demande si l'entreprise pour la réalisation de ces travaux a été choisie.

M. le MAIRE indique que des devis, notamment d'entreprises locales, ont été demandés et sont en attente.

VOTE : POUR 18

5 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RENOUELEMENT DES AIRES DE JEUX : ECOLE MATERNELLE ET ESPACE DU BIAC

Monsieur le Maire informe que la collectivité inscrit dans ses priorités budgétaires pour 2025, l'implantation de jeux extérieurs afin de remplacer certains équipements vieillissants d'une part, et de proposer une nouvelle offre de loisirs adaptée aux petits.

La proposition retenue par le groupe de travail constitué consiste à développer la structure de jeu du multi-accueil, en y ajoutant un élément inclusif.

Le montant estimatif HT du projet 2025 s'élève à 18 000 € dont le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Aires de jeu Ecole maternelle et aire de jeu du Biac	Dispositif	%	18 000.00 €
Etat	LEADER	40	7 200.00 €
Conseil Départemental	FDAL 2025	40	7 200.00 €
Commune	Autofinancement	20	3 600.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subvention auprès des co-financeurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE : POUR 18

6 - MISE A JOUR DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe à la suite de l'évolution de la réglementation sur les modalités de mise en œuvre du CET, il est nécessaire de mettre à jour les seuils d'utilisation exclusive sous forme de congés et les modalités d'indemnisation des jours épargnés.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle que ce CET est institué dans la collectivité depuis 2021 et permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions votées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement votées lors de l'assemblée du 13/12/2021 :

1 – Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : **Dans la limite des droits acquis,**

2 – Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : **pas de limite,**

3- Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : **aucune,**

4 – Mise en place de la monétisation :

a) **entre 20 jours et 60 jours,** l'agent aura la possibilité de demander la prise en compte au sein de la RAFP, ou le versement de l'indemnisation forfaitaire par jour épargné (135 € pour agents de catégorie A, 90 € pour catégorie B et 75 € pour catégorie C).

b) Les agents doivent opter avant le 31 janvier de l'année en cours.

* - Agents titulaires :

Au-delà de 20 jours, les agents pourront opter :

- le maintien sur le C.E.T
- le placement sur la R.A.F.P
- l'indemnisation forfaitaire

Si pas d'option : placement automatique sur la R.A.F.P

* - Agents non titulaires :

Au-delà de 20 jours, les agents pourront opter pour :

- Maintien sur le C.E.T
- L'indemnisation forfaitaire

Si pas d'option : Indemnisation automatique

Monsieur le Maire rappelle que les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Suite à l'évolution réglementaire portant sur le CET, Monsieur le Maire précise les modifications nécessaires à apporter à la délibération d'origine, concernant les modalités de fonctionnement sur la monétisation :

a) **Selon le seuil et plafond du nombre de jours ouvrant des droits, en vigueur au moment de la demande,** l'agent aura la possibilité de demander la prise en compte au sein de la RAFP, ou le versement de l'indemnisation forfaitaire par jour épargné, **selon le barème réglementaire en vigueur au moment de la demande.**

b) Les agents doivent opter avant le 31 janvier de l'année en cours.

* - Agents titulaires : **Selon le seuil et plafond du nombre de jours ouvrant des droits, en vigueur au moment de la demande,** les agents pourront opter :

- le maintien sur le C.E.T
- le placement sur la R.A.F.P
- l'indemnisation forfaitaire

Si pas d'option : placement automatique sur la R.A.F.P

* - Agents non titulaires : **Selon le seuil et plafond du nombre de jours ouvrant des droits, en vigueur au moment de la demande,** les agents pourront opter pour :

- Maintien sur le C.E.T
- L'indemnisation forfaitaire

Si pas d'option : Indemnisation automatique

Monsieur le Maire ajoute que les bénéficiaires de ce CET restent inchangés à ceux votés à la séance du 13/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable aux propositions du monsieur le Maire et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise à jour des modalités de mise en œuvre du CET.

VOTE : POUR 18

7 - FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, nous avons voté la création d'un poste à temps partiel, pour un recrutement au 1^{er} mars.

Après l'avis du CST du 11/02/2025, Monsieur le Maire informe que la collectivité doit instaurer dans son fonctionnement, la mise en place de cette organisation du temps de travail.

Pour cela, Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel. Pour cela, il donne lecture du projet de délibération avec les éléments d'information.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet et à temps non complet,
- les agents non titulaires employés à temps complet et à temps non complet.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois.

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein, dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

-L 'organe délibérant précise que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8 : Pour les bénéficiaires, énoncés à l'article 1, du temps de travail à temps partiel, pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante.

ARTICLE 9 : Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

VOTE : POUR 18

8 - RENOUELEMENT DU RYTHME SCOLAIRE POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/04/2019, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Pour la rentrée scolaire 2025, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :	Maternelle :	8h30	/	12h00	et	14h05	/	16h35
	Elémentaire :	8h30	/	12h00	et	14h10	/	16h40

M. Dominique CASTAGNÉ indique qu'il s'abstiendra, car dès l'origine il n'était pas d'accord avec cette décision des quatre jours d'école pour les élèves, par rapport aux rythmes scolaires de l'enfant.

M. le MAIRE répond que l'ensemble des écoles de la Communauté des Communes s'étaient alignées sur les mêmes rythmes scolaires. Cette modification avait été décidée suite aux résultats d'une enquête auprès des parents et des professeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et selon les horaires scolaires proposés ci-dessus.

VOTE : POUR 17

ABSTENTION : 1 (M. D. CASTAGNÉ)

9 - AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA SCOLARITE D'UN ENFANT DE LA COMMUNE, HOSPITALISE AU CENTRE HOSPITALIER G. MARCHANT A TOULOUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de la part du Centre Hospitalier G.MARCHANT portant sur une demande de participation financière pour la scolarisation d'enfants hospitalisés qui résident à LEZAT-SUR-LEZE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un enfant, dont l'état de santé nécessite une prise en charge sanitaire, bénéficie d'une scolarité en hôpital de jour afin de poursuivre ses acquisitions scolaires. Il

ajoute que la scolarité s'effectue en partenariat avec l'école de notre commune ou uniquement en interne. De plus, le courrier indique que le budget des classes correspondant à ce dispositif spécifique repose sur la participation financière des municipalités.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de discuter sur l'octroi d'une participation financière ou non et si nécessaire, de convenir d'un montant de celle-ci. Il rappelle que l'aide financière de 2024 avait été votée pour un montant de 300,00€, qui correspond à une moyenne des sommes versées par les autres collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier et des documents en annexe, et après avoir délibéré :

- **Accepte** la participation financière de 300,00€ pour les frais de scolarité d'un élève de la commune au Centre Hospitalier G.MARCHANT à Toulouse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier et à verser la participation au Centre Hospitalier G.MARCHANT.

VOTE : POUR 18

10 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE donne les informations suivantes :

***France SERVICE : SUIVI D'ACTIVITES :**

Janvier 2025 : 399 démarches

- Lézat : 210
- Le Fossat : 189

Février 2025 : 301 démarches

- Lézat : 221
- Le Fossat : 80

***SERVICE TITRES SECURISES :**

SUIVI D'ACTIVITES : -Janvier : 99
 -Février : 115

***CEREMONIE « CESSEZ LE FEU » EN ALGERIE** : le dimanche 23 mars, avec attribution de la médaille de la ville à Mr Roger Bergounoux, suite à la remise de la médaille de la Légion d'Honneur, en janvier 2025.

***VOTE DES BUDGETS** : réunion prévue le jeudi 27 mars

***INAUGURATION NOUVEAUX LOCAUX DE LA CAISSE D'EPARGNE** : le mercredi 19 mars à 17 h 45

RESTAURATION DU TABLEAU « LE COURONNEMENT D'EPINES » :

Mme Véronique GRANDET prend la parole pour communiquer des informations sur l'avancement du projet :

TABLEAU : l'atelier du Lauragais a quasiment terminé le travail. La restauration s'est avérée délicate en raison de nombreuses couches de vernis qu'il a fallu éliminer. Les patines étaient également altérées et n'ont pas simplifié le travail. Les nouveaux vernis sont reposés et il reste quelques retouches à faire. La restauration pourrait être terminée avant les fêtes de Pâques, le 20 avril prochain.

CADRE : l'atelier de Françoise Vorms a également bien avancé sur la restauration du cadre. La Marie-Louise est posée et collée. Le nettoyage du cadre a été réalisé sans problèmes majeurs. Il reste à

faire des rattrapages sur les apprêts et poser les dorures à la feuille d'or. On peut également espérer que la restauration du cadre pourra être terminée avant les fêtes de Pâques.

Les deux ateliers vont se contacter pour s'accorder sur la date de restitution du tableau dans l'église.

FONDATION DU PATRIMOINE : les flyers ont été déposés dans l'église et dans divers endroits du village. La communication a été faite par voie de presse et dans le bulletin municipal. Le premier objectif de 1.500 euros a été rapidement dépassé. Il a été augmenté à 3.000 euros. Actuellement, les dons versés se montent à 2.360 euros.

Véronique GRANDET rappelle que le site est accessible sur internet et que chaque don permet une déduction de 66 % du montant, lors de la déclaration des revenus.

M. Dominique CASTAGNÉ demande comment est prévue la prise en charge des frais de remise en état de la stèle de Jacques Dupont, détruite accidentellement ?

M. le MAIRE répond que l'automobiliste responsable est assuré « tous risques » et que son assurance devrait prendre en charge les dommages. Il précise que les forgerons « les Vulcains du Sud » n'ont pas la possibilité de la restaurer, en raison de leur éloignement du village. Un devis estimé à un montant de 32.000 euros TTC a été fait par un artisan local.

FIN DE LA SEANCE : 19 H 13

Secrétaires de séance du 04/03/2025 :

Véronique GRANDET



Claude LLUIS

